

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MARS 2025</b>
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 4 mars 2025
Date d'affichage de la convocation	: 4 mars 2025
Date de publication	: 13 mars 2025
Date de transmission	: 13 mars 2025

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2025 et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. COISY Fabien, M. FOURCROY Freddy et Mme MILLAMON Catherine.

**Excusés ayant donné procuration** : M. FROISSART Mickaël à M. DUBOIS Mathieu et M. HOCQ Thierry à Mme MILLAMON Catherine.

**A été nommé secrétaire** : M. COISY Fabien.

### **POINTS D'INFORMATION**

- **Attribution de la protection fonctionnelle de la commune à un élu municipal**

Monsieur le Maire prend la parole :

« Chers collègues,

Je souhaite porter à votre connaissance un événement regrettable qui s'est produit récemment. Notre collègue Gérard Klein a été victime, il y a quelques jours, d'une agression physique et verbale dans l'exercice de ses fonctions. Cet acte inacceptable nous rappelle malheureusement la vulnérabilité des élus locaux face aux violences, menaces et outrages dans le cadre de leurs missions.

Une plainte a été déposée afin que justice soit rendue, et conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024, Gérard Klein a sollicité la protection fonctionnelle. Ce dispositif, renforcé par cette récente législation, vise à garantir aux élus une protection juridique, matérielle et psychologique face aux agressions qu'ils peuvent subir en raison de leurs fonctions.

Dans ce contexte, la Municipalité apportera son soutien à notre collègue dans l'ensemble de ses démarches administratives, et je vous remercie pour l'appui que vous lui témoignerez durant cette épreuve. »

- **Modification de la collecte des déchets**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la généralisation du tri à la source des biodéchets devient une obligation pour tous les producteurs de déchets en France, y compris notre commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais met en place une stratégie ambitieuse de tri, de collecte et de traitement des biodéchets qui se déploiera progressivement jusqu'en avril 2025.
- Dès 2024, plusieurs actions ont été engagées avec le développement du compostage individuel, l'installation de composteurs partagés, la mise en place du compostage en établissement et la collecte en porte-à-porte pour les gros producteurs de biodéchets, comme les restaurateurs et commerces alimentaires.
- A partir d'avril 2025, une collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) sera généralisée dans toutes les communes de la CAB, avec l'objectif d'un PAV pour 200 habitants en zones urbaines denses.
- Pour informer les habitants et répondre à leurs questions, une réunion publique d'information se tiendra jeudi 20 mars à 19 H 00 à la salle Demilly – Espace Les Carrières.
- Lors de cette réunion, seront présentés le nouveau calendrier des collectes, la mise en place des Points d'Apport Volontaire pour les biodéchets et les modalités de participation des habitants.
- De plus, les habitants pourront venir récupérer leur bioseau, indispensable pour le tri des biodéchets, aux dates suivantes :
  - Salle Rigail : lundi 17 mars et mardi 18 mars de 14 H à 17 H  
et samedi 22 mars de 9 H à 12 H.
- La distribution s'effectuera sur présentation d'un justificatif de domicile.

## **Délibération N° 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Mesdames et Messieurs, chers collègues,*

*Ce soir, nous nous réunissons pour examiner et adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024. Ces documents sont essentiels, car ils traduisent fidèlement la réalité financière de notre commune, en rendant compte de nos engagements et de nos contraintes.*

*Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il présente un bilan détaillé de la situation financière de notre commune, garantissant ainsi la transparence et la rigueur de notre gestion. Il est soumis à notre approbation après vérification de sa parfaite concordance avec le compte administratif.*

*Le compte administratif, quant à lui, est l'expression budgétaire de nos choix politiques et de leur mise en œuvre. Il témoigne des efforts consentis pour maintenir l'équilibre budgétaire, malgré un contexte marqué par des charges croissantes – qu'il s'agisse des fluides, du vieillissement des équipements ou des besoins en remplacement de personnel.*

*Mais au-delà de la seule échelle communale, ce compte administratif s'inscrit dans un contexte national de fortes tensions financières. Le début de l'année 2025 a été marqué par une pression accrue sur les collectivités locales, en raison des impératifs de redressement des comptes publics. La contrainte budgétaire imposée par l'Etat a renforcé les difficultés rencontrées par les communes, qui doivent faire face à des dépenses en hausse sans pour autant bénéficier d'une augmentation proportionnelle de leurs ressources.*

*Dans ce cadre, notre gestion s'est voulue rigoureuse et responsable, en veillant à concilier le maintien des services publics et des investissements nécessaires au développement de notre commune avec la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire. L'année 2024 a ainsi été un exercice exigeant, où chaque décision budgétaire a été prise avec le souci constant d'optimiser nos ressources et de maîtriser nos charges.*

*Nous devons donc examiner ces comptes avec lucidité et responsabilité, car ils constituent la base sur laquelle nous allons préparer le budget primitif 2025 et les orientations à venir.*

*L'ensemble des documents a fait l'objet d'une analyse approfondie et a reçu un avis favorable de la commission des finances.*

*Je vous invite donc à en débattre et à procéder à leur adoption, afin de clore cet exercice budgétaire et de projeter notre commune vers l'avenir avec sérénité et ambition.*

*Avant de procéder à la délibération, je vais maintenant passer la parole à Monsieur Hervé Hénon, adjoint aux finances, qui va vous présenter en détail le compte administratif 2024 ».*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de Monsieur HENON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur BOURGEOIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		823 390,68 €	333 688,27 €		333 688,27 €	823 390,68 €
Part affectée à investiss	333 688,27 €		0,00 €		333 688,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 031 982,95 €	1 129 920,40 €	2 275 349,27 €	2 529 768,89 €	3 307 332,22 €	3 659 689,29 €
Totaux	1 365 671,22 €	1 953 311,08 €	2 609 037,54 €	2 529 768,89 €	3 974 708,76 €	4 483 079,97 €
Résultat de clôture		587 639,86 €	79 268,65 €			508 371,21 €
		Besoin de financement	79 268,65 €			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €			
		Restes à réaliser RECETTES	310 396,00 €			
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	231 127,35 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

#VALEUR! au compte 1068 (recette d'investissement)
587 639,86 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## Délibération N° 2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de M. HENON Hervé  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	-333 688,27 €		254 419,62 €	- € 310 396,00 €	310 396,00 €	231 127,35 €
FONCT	823 390,68 €	333 688,27 €	97 937,45 €			587 639,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	587 639,86 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	587 639,86 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001)</b>	-79 268,65

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13.03.2025*

## Délibération N° 3 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REMUNERATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Les Centres de Loisirs sans Hébergement de la commune sont mis en place et gérés dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de La Capelle-les-Boulogne et Conteville.

- Le montant des rémunérations versées aux animateurs et directeurs de centres est déterminé en commun.
- Le montant des rémunérations fixées pour la commune, par délibération en date du 28 mai 2019, sont actuellement de :
  - BAFA : 48 euros/jour
  - BAFA stagiaire : 41 euros/jour
  - BAFA non diplômé : 34 euros/jour
  - BAFD : 69 euros/jour

Il explique que :

- Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif a revalorisé le seuil de rémunération des intéressés en le relevant de 2,2 fois le SMIC à 4,3 fois à compter du 1er mai 2025.
- Il convient donc de traduire cette revalorisation par l'adoption de nouveaux montants de rémunération qui a fait l'objet d'un accord entre les trois communes partenaires.

Il propose les rémunérations journalières des animateurs suivant :

- BAFA : 55 euros
- BAFA stagiaire : 50 euros
- BAFA non diplômé : 40 euros
- BAFD : 70 euros.

Les animateurs bénéficient de 15 euros nets par jour pour les garderies et la cantine.

- Garderie du matin : 5 euros
- Garderie du soir : 5 euros
- Cantine : 5 euros

Les animateurs bénéficient toujours de la rémunération des journées de préparations de centre, qui varient en fonction des périodes.

Les animateurs sont rémunérés en fonction de leur niveau de diplôme pour chaque journée de préparation.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles rémunérations des animateurs, à compter du centre de loisirs des vacances d'avril 2025.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/03/2025.*

**Délibération N° 4 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Les centres de loisirs sans hébergement de la commune sont mis en place et gérés dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de La Capelle-les-Boulogne et Conteville.
- Les tarifs applicables aux familles sont définis en commun.
- Les tarifs ci-dessous pour l'année 2024 ont été adoptés pour la commune par une délibération en date du 25 mars 2024 :

	<b>Tarification à la semaine 3 à 12 ans</b>	<b>Repas de cantine</b>
<b>Habitants de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne et Conteville-les- Boulogne</b>	<b>35 €</b>	<b>4 €</b>
<b>Grands-parents habitant Baincthun. La Capelle- les-Boulogne et Conteville-les-Boulogne</b>	<b>60 €</b>	<b>4 €</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>120 €</b>	<b>4.80 €</b>

Il explique que :

- L'évolution des charges afférentes et l'impact sur la masse salariale de la revalorisation des rémunérations des animateurs conduit à devoir revaloriser ces tarifs à compter du 1er mai 2025 sur la base des montants ayant fait l'objet d'un accord entre les trois communes partenaires.
- Les tarifs cantine et garderie doivent être modulés en fonction du quotient familial des familles, demandés par la C.A.F., selon ce même critère.
- Les garderies du matin et du soir ne sont actuellement pas payantes. Les enfants peuvent y accéder sans inscription préalable, ce service étant inclus dans le tarif hebdomadaire. Toutefois, l'application d'un tarif spécifique pour la garderie du matin et du soir peut être envisagée.

Il propose les tarifs suivants :

**TABLEAU DES TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

	CENTRE DE LOISIRS			CANTINE			GARDERIE		
	QF<500	QF<501-750	QF>750	QF<500	QF<501-750	QF>750	QF<500	QF<501-750	QF>750
RESIDENTS (LA CAPELLE, CONTEVILLE ET BAINCETHUN)	30,00 €	35,00 €	40,00 €	3,90 €	3,70 €	4,10 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
GRANDS-PARENTS	70,00 €	75,00 €	80,00 €	5,10 €	5,30 €	5,50 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €
EXTERIEURS	140,00 €	145,00 €	150,00 €	5,10 €	5,30 €	5,50 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €

Garderie du soir : Pénalité de 6 € pour tous, en cas de retard : (à partir du 2ème avertissement)



Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux prestations des Centres de Loisirs Sans Hébergement, à compter du centre de loisirs des vacances d'avril 2025.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/03/2025.*

### **Délibération N° 5 : CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE DANS LES PUBLICATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que la commune édite plusieurs publications communales, dont un magazine bi annuel comportant un certain nombre d'encarts publicitaires.

Le produit de ces encarts sert directement à financer en tout ou partie les coûts de conception et d'impression.

Il rappelle que :

- Afin d'optimiser la recherche et la mise en place de ces participations, le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 décembre 2022, a décidé d'en confier le soin à un professionnel spécialisé dans leur mise en place,
- Une convention ad hoc a été signée dans ce sens avec la société MAXdeCOMM, dont le siège social est sis à Baincthun,

Il rappelle également que :

- Cette convention est juridiquement un contrat de commission régi par les dispositions du Code de Commerce et celles des articles 1984 à 2010 du Code Civil,
- Elle porte sur la vente, au nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble de l'espace publicitaire du Magazine bi annuel,
- Elle prévoit notamment la prise en charge par le prestataire des points suivants : négociation et vente de l'espace publicitaire dans les conditions tarifaires fixées par la commune, transmission des ordres de publicité, facturation, recouvrement, reddition des comptes à la commune, information sur l'état du marché,
- Le régisseur désigné s'engage par ailleurs à réaliser par période de publication un chiffre d'affaires, dont le montant est fixé par le contrat.

Il précise que :

- La société MaxdeComm ayant cessé son activité, il convient de conclure pour les prochaines publications une nouvelle convention avec un nouveau partenaire,
- En l'occurrence le Groupe Nord Littoral, éditeur de l'hebdomadaire « La Semaine dans le Boulonnais », a proposé d'assurer cette prestation dans les mêmes conditions.

Il propose la conclusion de cette nouvelle convention avec la société Nord Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'un contrat de régie publicitaire avec la société Nord Littoral, dans les termes susvisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/03/2025.*

### **Délibération N° 6 : TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer en partie les publications municipales, il est prévu le principe d'une insertion payante des encarts publicitaires.

Il rappelle que :

- Par délibération du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuellement applicables aux encarts insérés dans le magazine municipal bi- annuel,
- Dans ce cadre, il est proposé aux professionnels souhaitant y faire paraître une insertion publicitaire, une option tarifaire entre un tarif incluant une seule parution ou un tarif préférentiel pour une insertion dans les deux parutions annuelles.

Il indique que la conclusion d'une nouvelle convention de régie publicitaire conduit à adapter légèrement les tarifs actuellement applicables.

Il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

<b>Format</b>	<b>Tarif unitaire 2025</b>	<b>Tarif remisé Si engagement annuel</b>
1/16 <sup>ème</sup> de page (85 x 45 mm)	60 € H.T.	42 € H.T.
1/8 <sup>ème</sup> de page (190 x 120 mm)	110 € H.T.	77 € H.T.
¼ de page (190 x 280 mm)	190 € H.T.	133 € H.T.
½ de page (190 x 280 mm)	260 € H.T.	182 € H.T.
Page (210 x 297 mm)	410 € H.T.	287 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs d'insertion publicitaires sus mentionnés.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.



Le Maire  
Stéphane BOURGEOIS